



Produit défectueux peu de temps après l'achat

Par **Ridaz**, le **03/05/2016** à **11:28**

Bonjour à tous, rn rn Je viens vers vous afin d'avoir vos lumières. rn J'ai acheté il y a moins d'un an une trottinette électrique en magasin sur Paris. rn Elle est donc toujours sous garantie. rn Cela fait trois fois qu'elle tombe en panne. rn La 1ère fois, immobilisation d'un mois pour la réparation. rn La 2ème peu de temps après, immobilisation d'une durée plus courte. rn Il y a 15 jours je récupère mon bien, je fais 50 mètres avec et de nouveau en panne. rn rn N'étant pas satisfait du produit qui n'est pas du tout à la hauteur de mes exigences. C'est mon moyen de locomotion pour aller au travail. rn Je demande qu'elles sont mes droits ? rn Le vendeur me dit que ce n'est pas lui qui les fabrique. rn Il est tout de même responsable des produits qu'il vend ? rn rn Suis je en droit de demander le remboursement ? Ou alors qu'elles sont mes alternatives ? Car une fois la garantie finie, je vais me retrouver avec un produit que je devrai réparer à mes frais. rn rn J'ai lu sur Legifrance je crois, que je suis peut être en droit de demander le remplacement ou le remboursement. rn A 800 Euros la trottinette, je pense être en mesure que l'investissement n'est pas vraiment rentable. rn rn Bonne journée à tous. rn rn Ridaz

Par **Lag0**, le **04/05/2016** à **06:31**

Bonjour, rn Malheureusement, si le produit a plus de 6 mois, pour faire jouer la garantie légale de conformité, c'est à vous de démontrer que vos problèmes viennent d'un défaut existant déjà au moment de la vente. A noter que depuis mars 2016, ceci a été modifié et que maintenant, durant les 2 ans de la garantie, un problème qui survient est réputé exister déjà au moment de la vente (contre 6 mois avant). rn Sinon, voir l'éventuelle garantie commerciale...

Par **Ridaz**, le **04/05/2016** à **12:24**

Donc si j'ai bien compris.
Me concernant, vu que j'ai acheté mon produit avant mars 2016, c'est l'ancien texte qui s'applique.
A savoir moins de 6 mois.
Ca tombe bien, j'avais déjà du faire jouer la garantie peu de temps après mon achat l'été dernier.
Ils ont encore la trace dans leurs dossiers.
Je peux donc pouvoir faire jouer la garantie légale de conformité?